

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022

DELIBERATION N°2022.00024

PASS CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PASS CULTURE MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 92

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 110

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par Mme Marie José MAKAREINIS, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 janvier 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220127-D20220002410

DATE D’AFFICHAGE :28 janvier 2022

M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Patrick BOUCHET, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Martial FAUCHET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022

PASS CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PASS CULTURE MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Le pass Culture est un nouvel outil créé et expérimenté en 2020 par le Ministère de la Culture.

Ce dispositif pour les jeunes de 15 à 18 ans et pour ceux en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, dote le détenteur du pass Culture d'un crédit de 300 €, utilisable pendant 24 mois. Il vise à favoriser leur accès à la culture en leur permettant de s'affranchir du frein financier.

Pour Saint-Etienne Métropole- Musée d'art moderne et contemporain ce dispositif est une véritable opportunité de développement d'actions en direction du public des jeunes qu'il est parfois difficile de mobiliser.

Le pass culture se matérialise par une application dans laquelle chaque établissement partenaire peut valoriser sa programmation qu'elle soit tarifée ou non.

Le jeune détenteur du pass culture peut ainsi réserver et régler par exemple une entrée au musée, une place de spectacle ou un atelier de pratique artistique.

Pour l'établissement partenaire en l'occurrence le Musée d'art moderne et contemporain, l'interface permet de valider la réservation et de recevoir une contremarque informatique du paiement qui sera ensuite transmise pour remboursement.

Les offres culturelles tarifées par le Musée d'art moderne et contemporain ou par la librairie-boutique du Musée réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon le barème prévu dans les conditions générales d'utilisation et selon le montant du chiffre d'affaires annuel :

- jusqu'à 20 000 € TTC 100% du tarif de l'offre réservée.
- de 20 000 à 40 000 € TTC 95 % du tarif de l'offre réservée
- de 40 000 à 150 000 € TTC 92 % du tarif de l'offre réservée-
 - 95% pour les livres
- au-delà de 150 000 € TTC 90% du tarif de l'offre réservée
 - 95% pour les livres

Les tarifs sont ceux en vigueur votés par le Conseil métropolitain de Saint-Etienne métropole.

La Convention est valable un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de partenariat à intervenir entre Saint-Etienne Métropole Musée d'art moderne et contemporain et la société Pass Culture ;**
- **les recettes correspondantes seront recouvrées au budget de l'exercice en cours, à l'article 7062 «redevances à caractère culturel », destination MUSE ;**
- **pour les livres vendus par la Librairie Boutique du Musée d'art moderne, les recettes correspondantes seront recouvrées au budget de l'exercice en cours, à l'article 7078 «autres marchandises», destination BOUTI.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU